



RAPPORT ARTICLE 29

Loi Energie Climat

Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP), institution membre
du Groupe CRC



SANTÉ - RETRAITE - PRÉVOYANCE - ACTION SOCIALE

Sommaire

Sommaire	1
I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	4
II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure.....	28
Synthèse des indicateurs.....	30
Annexe 1- Glossaire	32
Annexe 2 : PAI.....	37
Annexe 3 : Note méthodologique.....	38



Le présent rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de la Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP), institution membre du Groupe CRC.

Afin de répondre aux exigences réglementaires fixées par le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, publié le 27 mai 2021, une analyse du portefeuille d'actifs financiers cotés au 31/12/2024 a été réalisée sur la base des critères extra-financiers suivants :

- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers ;
- Établissement d'une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs ;
- Mesure de l'alignement de la température du portefeuille aux Accords de Paris ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
- Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992.
- Liste des produits classifiés article 8 et article 9 selon la réglementation SFDR.

Sont exclus de la présente étude les actifs non cotés et l'immobilier.

Le présent rapport présente une évaluation de la démarche globale d'investisseur responsable initiée par le Groupe, notamment par la comparaison des résultats d'une année sur l'autre.

Il permet également d'évaluer l'efficacité de la politique d'investisseur socialement responsable (ISR) du Groupe CRC, validée par les instances de l'entité CRP, et de s'assurer du respect des orientations stratégiques fixées dans cette dernière.

La CRP est une institution de prévoyance soumise à la réglementation Solvabilité II (directive, règlement délégué...), aux règles émises par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution. La CRP est concernée par l'article 29 de la Loi Energie Climat.

Le total bilan de l'institution est inférieur à 500 millions € (147 millions € au 31/12/2022), la CRP répond donc aux attentes de l'ACPR dans le cadre de l'annexe A et conformément à l'instruction n°2022-I-24.

L'analyse extra-financière du portefeuille d'actifs de la CRP est réalisée par transparence, et porte sur les expositions actions (actions en direct, dérivés sur actions et OPC actions) et taux (obligations en direct, OPC obligataires, titres de créances négociables, dérivés sur taux, dérivés sur change, OPC monétaires et liquidités) du portefeuille global.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille global de la CRP a une valeur de marché de 99 242 498 €.

L'analyse se concentre sur le portefeuille d'actifs cotés de la CRP. Elle concerne les expositions actions, obligataires et monétaires, lesquelles représentent près de 61.5M€ au 31/12/2024.

Au vu des données disponibles, l'analyse portera sur 60.1M€, soit 60% du portefeuille global et se compose à 20.91% d'actions et 79.09% de taux et de monétaires. La couverture des actifs cotés



analysée est meilleure que celle de l'année précédente. Pour rappel le taux de couverture était de 93.8% en 2023 pour 97.76% pour 2024.

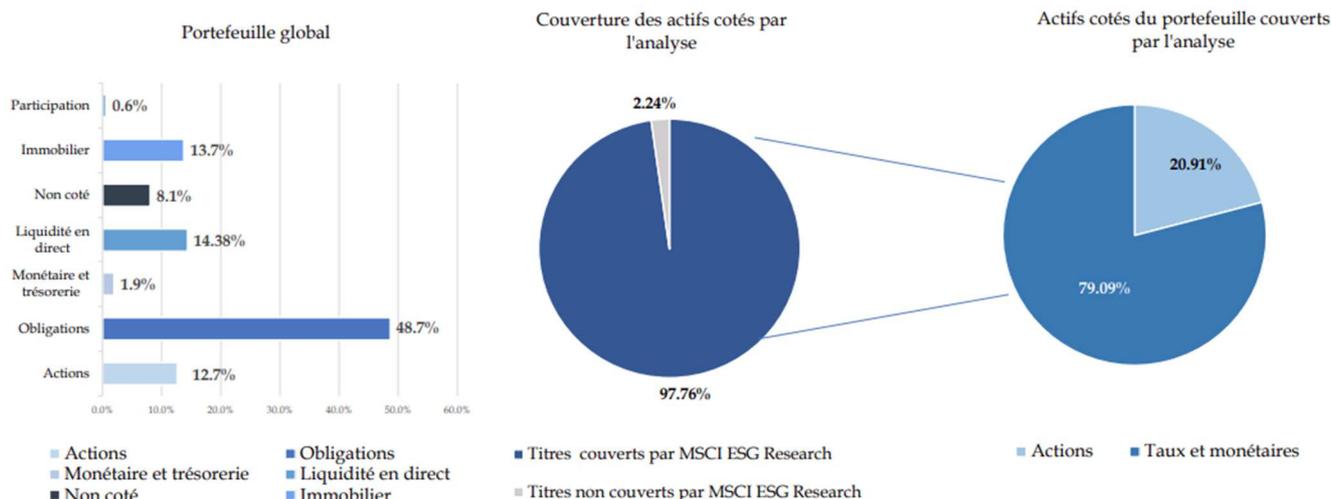
Pour réaliser l'étude extra-financière du portefeuille d'actifs, un indice de référence composite est choisi afin de refléter l'allocation stratégique de la CRP et de la comparer de façon cohérente au comportement du marché.

L'indice utilisé est le suivant :

80% Barcap Euro Aggregate + 15% MSCI Euro EMU DR + 5% MSCI World ex EMU.

L'outil de notation extra financière utilisé est MSCI ESG Data Manager, alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Graphique représentant les encours couverts par l'analyse



Données sur le portefeuille au 31/12/2024

Les actifs cotés sont couverts à 97.76% par MSCI ESG Research, fournisseur de données de cette analyse. Ce sont ces 97.76% des actifs cotés que nous appellerons, "CRP", tout au long de la présente étude.



I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

1. Résumé de la démarche

1.1 L'ADN et les grands principes du Groupe CRC

Les travaux menés par les commissions financières du Groupe CRC se sont appuyés sur des constats particulièrement inquiétants, formalisés par le GIEC et notamment la COP 21 qui a abouti à la signature des Accords de Paris le 12 décembre 2015, dont l'objectif central est de contenir l'augmentation de la température moyenne en-deçà de 2°C et de s'efforcer de limiter cette augmentation à 1,5°C afin de réduire les risques et les impacts liés aux conséquences du changement climatique.

Le Groupe CRC a choisi, fort de ces constats et travaux, de s'inscrire pleinement dans la démarche ainsi engagée et de soutenir les objectifs ainsi définis.

Le Groupe, au-delà de la mesure de l'empreinte carbone de l'ensemble de ses portefeuilles de valeurs mobilières, a décidé de formaliser ses engagements dans la lutte contre le réchauffement climatique dans une vision insulaire et nationale et dans le cadre d'une politique Groupe d'investissement responsable (ISR).

En plus des travaux sur le climat, le Groupe CRC a formalisé sa politique et ses engagements en matière de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et a intégré les valeurs du Groupe de protection sociale, mises en exergue autour de 3 axes qui découlent naturellement de la raison d'être du Groupe CRC. « Un groupe de protection sociale autonome, local et responsable ancré sur son territoire au service des Réunionnais », et de 3 valeurs qui sont : la solidarité, la proximité et la protection.

Axe « Environnement »

Dans un contexte marqué par la lutte contre le réchauffement climatique et, plus globalement le respect des ressources naturelles, les valeurs du Groupe CRC sur l'axe « Environnement » sont les suivantes :

- Préserver l'environnement et promouvoir un aménagement durable des territoires ;
- Assumer ses responsabilités en matière d'environnement ;
- Intégrer les enjeux climatiques dans sa stratégie globale.



Ces valeurs sont déclinées dans les principes suivants :

- Lutte contre le changement climatique, maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et adaptation à ses effets ;
- Limitation de la perte de biodiversité et de la déforestation ;
- Encouragement de la mise au point et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
- Politique de réduction du volume et de la toxicité des déchets rejetés et maîtrise de la consommation d'eau ;
- Développement de l'éco efficacité des processus de fabrication comme des produits eux-mêmes, efforts mis en œuvre pour favoriser et développer des technologies respectueuses de l'environnement et le recours aux énergies renouvelables ;
- Développement et mise en œuvre de normes de haute qualité environnementale et énergétique pour le patrimoine bâti de l'entreprise ;
- Développement de la transparence sur les impacts sanitaires des processus de fabrication et des produits tant sur les salariés, les populations locales que les clients ;
- Encouragement de la mobilité durable ;
- Développement des « emplois verts ».

Axe « Responsabilité Sociale et Sociétale »

Qu'elle concerne les entreprises, les salariés, les particuliers ou les retraités, la question sociale est essentielle pour le Groupe CRC. Les valeurs liées à ce pilier sont les suivantes :

- Favoriser le progrès social et la démocratie sociale ;
- Respecter les droits de l'homme et les réglementations nationales et internationales ;
- Participer par nos actions à la réduction des inégalités sociales à la Réunion ;
- Améliorer l'espérance de vie en bonne santé, développer nos actions sur le bien vieillir, la prévention des affections majeures, l'accompagnement du handicap et des aidants, le mal logement, le gaspillage alimentaire...
- Respecter les normes de travail...

Le Groupe CRC veille à ce que ses investissements respectent les principes suivants :

- Promotion de la diversité sociale et intergénérationnelle ;
- Elimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
- Elimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession ;
- Non-discrimination en particulier vis-à-vis des femmes et des seniors ;
- Définition et conduite d'une politique de gestion de long terme des ressources humaines visant notamment, à travers la négociation et la concertation avec les partenaires sociaux, à favoriser l'emploi et l'implication durable des salariés dans la vie de l'entreprise :
 - *Formation des salariés tout au long de leur vie professionnelle ;*
 - *Outils visant à accompagner les mutations économiques ;*
 - *Mécanismes d'intéressement financier aux résultats de l'entreprise ;*



- Mise en place de dispositifs permettant d'améliorer de manière constante la qualité des conditions générales de travail, en particulier celles relatives à l'hygiène, à la santé physique comme mentale et à la sécurité ;
- Liberté d'opinion et d'expression et notamment le droit syndical ;
- Abolition effective du travail des enfants ;
- Respect des dispositions des conventions internationales relatives aux armes chimiques et bactériologiques ainsi qu'aux mines antipersonnel ;
- Répartition équitable et soutenable de la valeur ajoutée ;
- Commercialisation de produits ou de services ayant un impact social positif ;
- Financement de l'économie locale et nationale.

Axe « Gouvernance »

L'axe « Gouvernance » se décline en quatre valeurs :

- Gouvernance transparente ;
- Promotion des règles de bonne gouvernance des entreprises ;
- Respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle ;
- Lutte contre la contrefaçon et la corruption.

Les principes afférents sont les suivants :

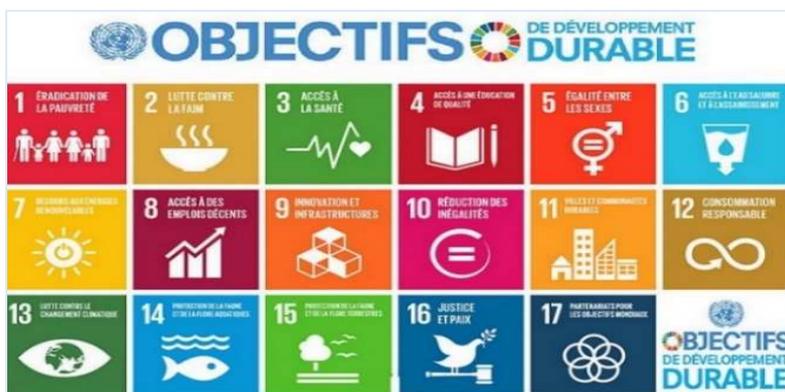
- Lutte contre la corruption (y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin) et le blanchiment, l'éthique des affaires ;
- Transparence sur l'activité, la situation financière et extra-financière, ainsi que sur les participations détenues ;
- Transparence et la responsabilité en matière fiscale ;
- Absence de comportements ayant pour effet d'entraver le bon fonctionnement du marché, d'activités et de pratiques anti-concurrentielles ;
- Responsabilité et gestion des risques ;
- Existence de mécanismes de contrôle interne et de prévention des conflits d'intérêt et respect des différentes instances de contrôle ;
- Indépendance et compétence des administrateurs ;
- Transparence et niveau de rémunération des dirigeants ;
- Responsabilité nationale de l'entreprise.

1.2. Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

L'ONU a produit des objectifs de développement durable afin de « déterminer la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour



ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030 ». ¹



Lors de la commission du 15 septembre 2022, la Commission financière de la CRR a choisi de s'inscrire dans le cadre global des Objectifs de Développement Durable, et de focaliser son attention sur certains d'entre eux. La CRP s'inscrit dans la même démarche.

La démarche globale initiée se base sur l'ensemble des ODD et plus spécifiquement sur les 7 ODD retenus ci-dessous, qui reflètent les valeurs citées et décrites dans le I.1).



Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge



Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles



Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre



Etablir des modes de consommation et de production durables



Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique et leurs répercussions



Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers, les ressources marines aux fins de développement durable.



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à

Ces ODD servent de base aux réflexions engagées notamment sur les indicateurs sociaux à mesurer.

La contribution du portefeuille d'actifs à la réalisation des ODD 13-14 et 15, spécifiques au climat et à la préservation de la biodiversité sont évalués au travers du présent rapport, notamment au travers d'indicateurs spécifiques : température, risque de dégradation de la biodiversité, empreinte et intensité carbone. En 2024, deux nouveaux indicateurs ont été ajoutés afin d'améliorer l'impact sur la biodiversité, à savoir l'empreinte MSA au km² et l'empreinte PDF.

¹ Source site un.org



A noter que le suivi d'éventuelles controverses présentes sur les émetteurs permet de s'assurer de ne pas dégrader la contribution aux autres objectifs.

1.3. Démarche d'investisseur responsable

La stratégie d'investissement responsable de la CRP s'inscrit dans le respect des valeurs et principes définis dans le cadre des politiques Climat et ESG du Groupe CRC, et également de la démarche RSE.

Le Groupe CRC a structuré sa stratégie d'investissement responsable autour de 5 grands objectifs concrets, eux-mêmes déclinés en sous-objectifs pour d'une part, détailler les actions permettant de les atteindre et d'autre part, définir un calendrier. En 2024, la CRP poursuit ses efforts pour s'aligner sur les objectifs qu'elle s'est fixés à savoir :

- Alignement du portefeuille d'actifs à 1.5 °C
- Contrôle du portefeuille d'actifs (investissements actuels)
- Contrôle du portefeuille d'actifs (investissements futurs)
- Prise en compte de la taxonomie
- Prise en compte de la biodiversité

Pour déterminer et affiner les objectifs en termes d'ESG, la CRP s'appuie sur des cadres réglementaires et de bonnes pratiques de place. Ils sont en lien notamment avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, la Stratégie Nationale Biodiversité et en cohérence avec les règlements taxonomie, SFDR et la directive CSRD.

Ces objectifs font l'objet d'un suivi régulier et peuvent être revus en fonction des contraintes court terme propres à l'institution.

Afin de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette stratégie, des objectifs intermédiaires sont fixés sur un échéancier revu tous les ans, et la commission financière est régulièrement informée sur les sujets extra-financiers.

Des réajustements peuvent être réalisés le cas échéant.

La CRP mesure son portefeuille d'actifs à travers des critères extra-financiers. L'année 2022 représentait le point zéro de la démarche ; c'est à partir de cette photo du portefeuille côté que les objectifs quantitatifs ont été fixés dans un premier temps en valeur relative, la cible dans les prochaines années étant de les fixer à termes en valeur absolue.



1.3.1 Notation ESG du portefeuille d'actifs

Le portefeuille fait l'objet d'une évaluation sur les critères ESG chaque année.

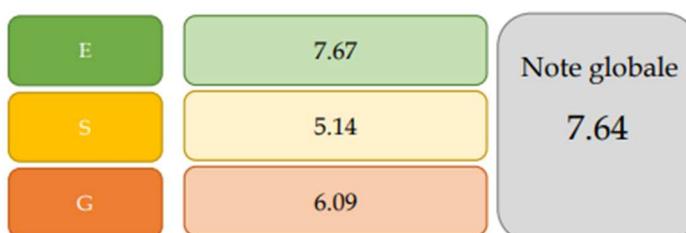
La notation ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les meilleurs en ESG : émetteurs ayant une note ESG de AAA ou AA (best in class).

Les moins bons en ESG : émetteurs les moins bien notés avec une note ESG B ou CCC (worst in class).

En 2024, cet indicateur a été affiné et une évaluation détaillée par pilier a été réalisée, ainsi qu'une répartition par typologie d'émetteurs (privés/souverains).

La note ESG du portefeuille de la CRP est de 7.64, identique à l'année 2023, et supérieure à l'indice de référence de 6.92 ;



Le portefeuille analysé est couvert à 90.5% sur la note qualité ESG.

Données au 31/12/2024

On peut noter que le pilier E est celui qui présente la meilleure évaluation, certainement en lien avec les efforts menés par la CRP et les différents acteurs du marché financier, au bénéfice du climat et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Les piliers G et surtout S ont une note moins satisfaisante.

A noter que la note ESG ne correspond pas directement à une moyenne pondérée des notes E, S et G. En effet, les notes E, S et G sont des mesures absolues comparables pour les entreprises d'un même secteur, tandis que la note Qualité ESG est une mesure relative permettant une comparaison entre les entreprises de tous secteurs.

La notation ESG du portefeuille d'actifs de la CRP dépasse son indice de référence. L'objectif fixé par la CRP est de maintenir la notation ESG au-dessus de l'indice pour les années suivantes.

Des réflexions sont toujours en cours quant aux critères et indicateurs sociaux pouvant être utilisés par la CRP.

Une prise en compte sur la base des PAI (Principle Adverse Impact) de la réglementation SFDR pourrait servir de pistes de réflexion ; une mesure de l'intégralité des PAI a été faite (cf. annexe 2).



Une autre piste de réflexion pourrait être d'utiliser pour indicateurs de suivi les critères permettant d'établir la note « S » à titre d'exemple :

S Le pilier S se décompose en :

- **Capital humain** : capital humain de base (alphabétisation, santé, démographie, inégalités), gestion des besoins essentiels (accès à l'eau, électricité, alimentation, éducation primaire), préparation à l'éducation supérieure et aux technologies (main-d'œuvre qualifiée), performance (espérance de vie, mortalité, scolarisation) et infrastructures de la santé/ de l'éducation (personnel de santé, lits d'hôpitaux, enseignants).
- **Environnement économique** : stabilité macroéconomique (inflation, croissance, marché du travail, infrastructures) et bien-être économique (emploi, pauvreté, égalités des revenus,

Ces critères pourraient être rapprochés des valeurs et objectifs de développement durable choisis par le Groupe CRC.

1.3.2 Stratégie d'alignement du portefeuille à 1.5°C à horizon 2100

Méthodologie de mesure de la température du portefeuille

Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C, par rapport aux niveaux préindustriels.

La température du portefeuille se mesure par son alignement à la trajectoire de réchauffement climatique de 2°C. L'IPCC (International Panel on Climate Change) a défini un budget total d'émissions carbone à horizon 2100, qui limiterait le réchauffement climatique à 2°C. Ce budget, qui évolue chaque année en fonction des émissions réelles passées, est de 1 551 Gt CO₂ en 2021. Étant défini à l'échelle de l'économie mondiale, il permet d'obtenir, pour chaque entreprise, un budget carbone qui lui est propre.

En parallèle, les émissions futures de chaque entreprise sont estimées en fonction des émissions passées, des secteurs d'activités et des décisions managériales.

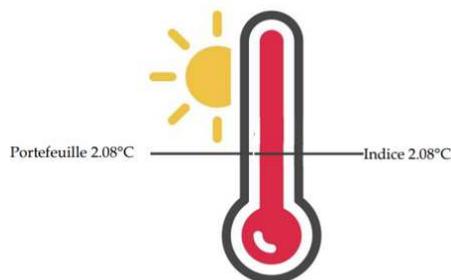
Ces projections, ainsi que les différents budgets carbone des entreprises, sont pondérées par le poids de l'investissement en portefeuille dans lesdites entreprises. Les projections d'émissions du portefeuille sont alors comparées à son budget carbone global. On appelle cela le niveau de sur/sous-projection du portefeuille.

Une équivalence entre le niveau de sur/sous-projection et le réchauffement climatique permet de calculer le degré d'alignement du portefeuille par rapport à la trajectoire de 2°C. La méthodologie utilisée est l'Implied Temperature Rise (ITR).



Température du portefeuille globale et par classes d'actifs au 31/12/2024

Alignement de température du portefeuille consolidé

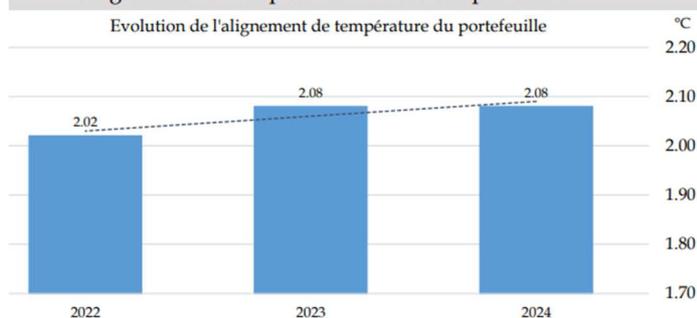


Le portefeuille analysé est couvert à 88.1% sur les données de température.

Source données 31/12/2024

	Portefeuille actions	Portefeuille taux
CRP	2.23	2.03
Indice	2.13	2.04

Alignement de température - évolution par année*



La température du portefeuille d'actifs est égale à 2.08 °C, comme son indice de référence.

La température de la poche actions est située en-dessus de son indice ; la poche taux est située au-dessous de son indice de référence.

La présente stratégie a été définie dans un premier temps pour les actions et obligations, et sur les investissements cotés. Elle repose sur la démarche suivante :

- ⇒ **Mesurer les indicateurs** pour établir une photo du portefeuille d'actifs sur la base de critères extra-financiers, et suivre les évolutions pour les piloter.
- ⇒ **Réduire l'empreinte carbone à horizon 2030 avec objectif neutralité à horizon 2050 :**

L'objectif global est de réduire l'exposition des portefeuilles d'actifs de la CRP aux risques de durabilité, et définir des lignes directrices en termes d'engagement climat et biodiversité pour, à termes, toutes les classes d'actifs, en adoptant une approche globale et en ne raisonnant pas en silos, selon les thèmes.

Ainsi la mesure de la température du portefeuille de la CRP est-elle considérée comme un des indicateurs à suivre et non une simple finalité.

La CRP s'inscrit dans le cadre de la trajectoire prévue par SBTi (Science Base Target Initiative) c'est-à-dire qu'elle s'est engagée à réduire leurs émissions de moitié d'ici 2030, et de 90 à 95 % avant 2050.

Cet objectif de trajectoire, en lien avec les scénarios du rapport sur le réchauffement climatique de 1.5°C du GIEC, portent sur les émissions de carbone directes (Scope 1) et indirectes liées à la consommation d'énergie (Scope 2), rapportées au million d'euros investi.



L'institution s'engage également à suivre ses émissions de carbone scope 3.

Empreinte carbone au 31/12/2024

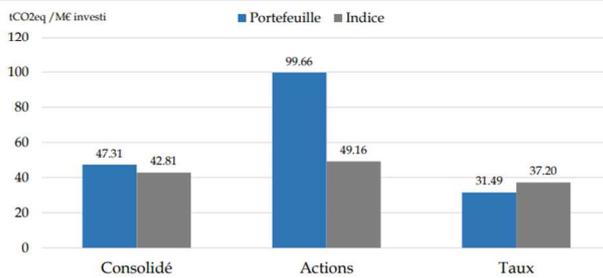
Le portefeuille analysé est couvert à 88.1% sur les données carbone.

Empreinte carbone (scope 1 et 2)

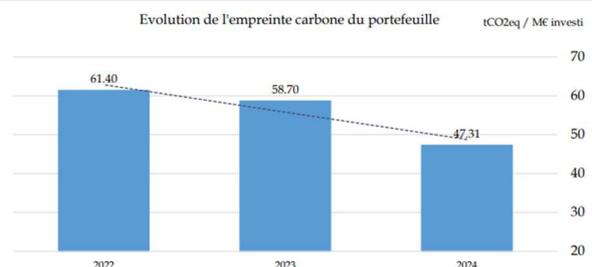
L'empreinte carbone du portefeuille est utilisée afin de mesurer l'exposition de ce dernier aux entreprises émettrices de GES. Elle s'exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi et rend compte des émissions absolues de carbone du portefeuille, indépendamment de la taille de ce dernier. Elle est le rapport entre les émissions financées et le montant du portefeuille couvert (en M€).

	Empreinte carbone (tCO2eq/M€)	Différence
CRP	47.31	
Indice	42.81	10.5%

Empreinte carbone (scope 1 et 2) par classe d'actifs



Empreinte carbone - évolution par année



Données du portefeuille d'actifs au 31/12/2024

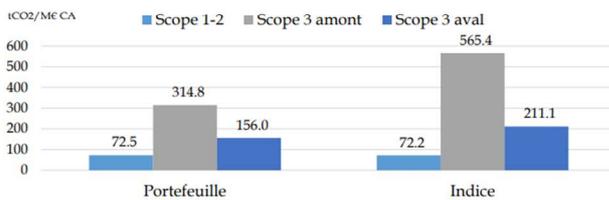
Intensité carbone au 31/12/2024

Intensité carbone (scopes 1, 2 et 3) pondérée

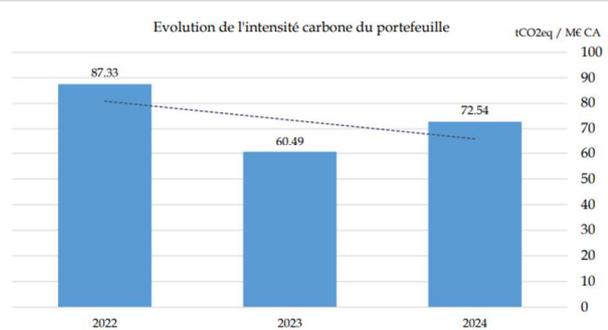
Pour un émetteur donné, l'intensité carbone correspond au nombre de tonnes de CO2 équivalent émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.

Au niveau du portefeuille, l'intensité carbone pondérée est définie par la somme pondérée des intensités carbone des émetteurs et de leur poids en portefeuille, soit l'exposition du portefeuille aux entreprises les plus intensives en carbone.

Le portefeuille analysé est couvert à 92.2% sur les données d'intensité carbone.

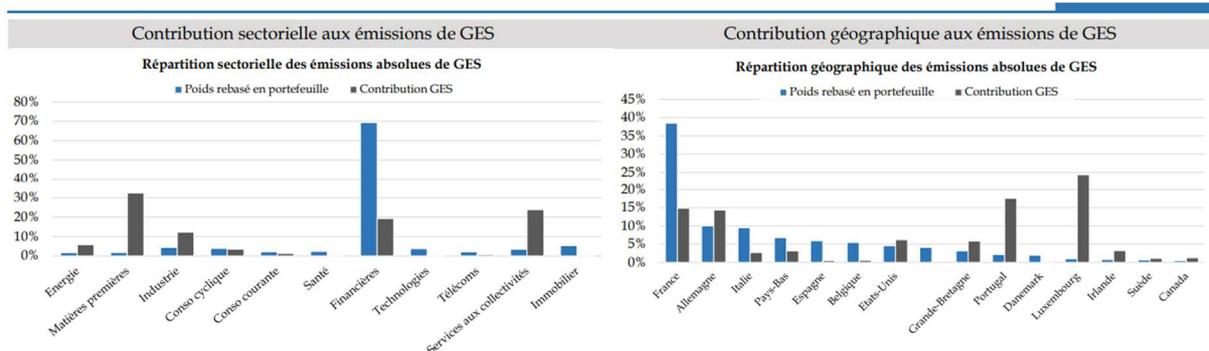


Intensité carbone pondérée (scopes 1, 2) - évolution par année



Données du portefeuille d'actifs au 31/12/2024

A partir de 2023, la CRP s'est engagée à ne plus prendre de valeurs investies dans le charbon et y a ajouté les activités non conventionnelles du secteur du pétrole et du gaz et a intégré des indicateurs de suivi de la décarbonation du portefeuille.



L’empreinte carbone, comme l’intensité carbone du portefeuille ont diminué, résultant de la mise en place des mesures suivantes dans le cadre de la politique :

- ⇒ Pour les **obligations détenues en direct** : la CRP adopte les critères d’exclusion des énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon) mis en œuvre pour tout le Groupe CRC, et correspondant aux mesures mises en œuvre dans le cadre le politique climat de l’Agirc-Arrco et des seuils recommandés, notamment sur la partie activités non-conventionnelles.
- ⇒ Pour les **OPCVM et les FIA non cotés**, la notion d’actifs vertueux est retenue et les travaux s’organisent de la façon suivante :
 - Surveillance de chaque fonds et organisation d’un point sur chacun d’entre eux avec les gérants respectifs selon une fréquence prédéfinie.
 - Contrôle de l’adéquation de chaque fonds aux valeurs du Groupe CRC.
 - Transfert des exigences du Groupe CRC en termes de bonnes pratiques ESG, et contrôle de leur bonne mise en application auprès des sociétés de gestion.

En 2024 aucun nouvel investissement dans les OPCVM et FIA non cotés n’a été réalisé.

1.3.3 Mesure de l’alignement à la taxonomie environnementale européenne

En 2023, les mesures d’éligibilité et d’alignement des activités des émetteurs présents en portefeuille à la taxonomie européenne étaient réalisées sur la base du chiffre d’affaires.

L’entrée en vigueur étant récente, les couvertures de données sur ces indicateurs étaient très insatisfaisantes. Elles se sont améliorées cette année au fur et à mesure que les entreprises concernées reportent.

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d’affaires (CA), de leurs dépenses d’investissement et d’exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d’affaires provenant d’activités éligibles à la taxonomie. Au niveau du portefeuille, cela se traduit par la somme des parts de chiffre d’affaires des entreprises provenant d’activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.



Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités alignées avec la taxonomie européenne, à savoir des activités éligibles.

En 2024, les mesures d'alignement ont pu être réalisées sur la base du chiffre d'affaires (CA) et des dépenses d'investissements (CAPEX) (indicateur supplémentaire par rapport à 2023), et en tenant compte de la typologie d'entreprises financières, non-financières, les non-financières reportant désormais sur l'intégralité des objectifs fixés par le Règlement Taxonomie.

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et des dépenses d'investissements (CAPEX) provenant d'activités alignées avec la taxonomie européenne. Au niveau du portefeuille, cela se traduit par la somme des parts de CA et CAPEX des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

	Alignement du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie				Alignement des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie				
	Non Financières	Financières	CRP	Indice	Non Financières	Financières	CRP	Indice	
Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement du CA à la taxonomie	22.76%	60.85%	32.37%	29.08%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement des CAPEX à la taxonomie	23.63%	60.82%	80.47%	29.94%
Part moyen du CA aligné des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	15.10%	2.34%	8.17%	11.33%	Part moyenne des CAPEX alignées des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	23.24%	2.74%	15.31%	17.40%
Part du CA aligné à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	3.74%	1.87%	1.67%	2.53%	Part des CAPEX alignées à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	5.95%	2.20%	7.93%	4.17%

Ainsi, concernant la CRP, 32.37% des émetteurs reportent quant à l'alignement de leur CA, contre 80.47% sur leur CAPEX (au-dessus de l'indice de référence. Pour ces émetteurs ayant reporté, la part des CAPEX alignés à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé est de 7.93%, et la part du CA est de 1.67%.

Il est encore difficile au vu de la nouveauté de cette réglementation de tirer des conclusions et d'avoir une vision claire et comparable, exception faite de celle faite avec l'indice de référence.



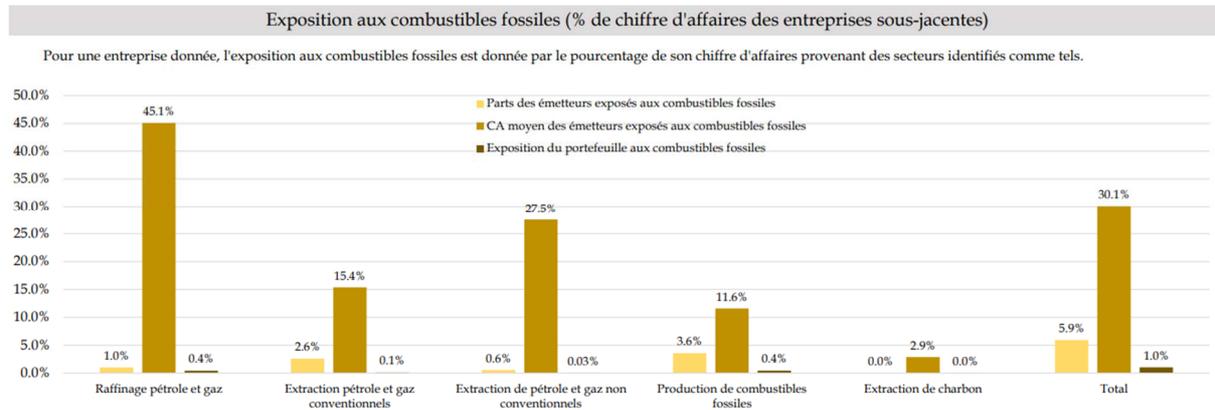
Le tableau ci-dessous est une synthèse des tableaux demandés par l'ACPR pour les institutions répondant dans le cadre de l'annexe B de l'instruction n°2022-I-24.

Bien que répondant dans le cadre de l'annexe A, l'étude a été réalisée.

Répartition des activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne par objectifs (en pourcentage de CA et de CAPEX)							
	Non Financières		Financières		Portefeuille		
	Éligibilité	Alignement	Éligibilité	Alignement	Éligibilité	Alignement	
🌡️ Atténuation du changement climatique	CA	9.86%	0.13%	15.21%	1.86%	23.68%	5.34%
	CAPEX	11.50%	0.32%	15.23%	2.18%	25.25%	7.61%
🏠 Adaptation au changement climatique	CA	2.31%	3.67%	0.022%	0.004%	2.33%	0.13%
	CAPEX	0.82%	5.65%	0.04%	0.02%	0.84%	0.34%
🐟 Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	CA	0.04%	0.006%	ND	ND	ND	ND
	CAPEX	0.07%	0.004%	ND	ND	ND	ND
♻️ Transition vers une économie circulaire	CA	0.54%	0.04%	ND	ND	ND	ND
	CAPEX	0.34%	0.008%	ND	ND	ND	ND
🌿 Prévention et réduction de la pollution	CA	0.87%	0.01%	ND	ND	ND	ND
	CAPEX	0.79%	0.002%	ND	ND	ND	ND
🕊️ Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	CA	0.02%	0.00%	ND	ND	ND	ND
	CAPEX	0.01%	0.0002%	ND	ND	ND	ND

Pour les financières, les données ne sont disponibles que pour les deux premiers objectifs de la taxonomie

La CRP mesure et suit l'exposition de son portefeuille aux combustibles fossiles.



Données au 31/12/2024

Un changement méthodologique sur cet indicateur ne permet pas une comparabilité par rapport à l'année dernière.



1.3.4 Stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité fixés par la CDB (1992)

Les principaux objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992 concernent la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants et les écosystèmes dans lesquels ils vivent, ainsi que les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Une activité économique a de forts impacts au sens large sur les 5 grandes causes de dégradation de la biodiversité (cf. IPBES), à savoir sur :

- Le changement d'usage des terres et des ressources ;
- L'exploitation directe des écosystèmes ;
- Le changement climatique ;
- La pollution ;
- Les espèces exotiques envahissantes.

En parallèle, les activités économiques ont également une forte dépendance à la nature :

- Les entreprises ont une dépendance de leur chiffre d'affaires sur la nature.
- Les investisseurs ont une dépendance des actifs financiers à la résilience des écosystèmes.

La CRP avait initié en 2023 une réflexion relative à l'étude de deux points de données « biodiversité » étudiés au travers des PAI, concernant les impacts négatifs du portefeuille sur la consommation d'eau et sur les déchets. En 2024, la CRP a poursuivi sa démarche de la façon suivante :

- D'une part, en mesurant le nombre d'espèces potentiellement menacées par les activités des émetteurs présents dans le portefeuille d'actifs cotés par l'utilisation de la métrique PDF (Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces-Potentially Disappeared Fraction of Species).
- D'autre part, l'abondance des espèces pouvant être détériorées par les activités du portefeuille sur une surface donnée par la MSA (Abondance Moyenne des Espèces -Mean Species Abundance).
- Enfin, en initiant une réflexion quant à la dépendance du portefeuille d'actifs cotés à la biodiversité et à son impact positif et négatif sur cette même biodiversité au travers de points de données spécifiques.

Les méthodologies mises en œuvre pour le calcul des différents indicateurs s'appuient sur l'approche portée par la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures), à savoir l'approche LEAP.

Elle se décompose en quatre temps : localiser (Locate), évaluer (Evaluate), analyser (Assess) et préparer (Prepare). Elle permet de combiner les approches locales et globales permettant d'appréhender au mieux les problématiques inhérentes à la préservation de la biodiversité.



Ces méthodologies prennent leurs sources dans les travaux scientifiques menées par l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), et suivent la stratégie SBTN (Science Bases Target for Nature).

En termes de mesure d'impact sur la biodiversité du portefeuille d'actifs cotés, la faiblesse des données disponibles ne permet pas encore d'utiliser les points de données comme éléments de pilotage.

Cependant, la démarche est initiée et les réglementations favorisant la transparence extra-financière devraient permettre d'améliorer la pertinence de ces indicateurs au fil des années.

On peut cependant noter que 32.78 % des émetteurs (couverture 63.19%) ont des objectifs de réduction de la consommation ou du prélèvement d'eau, et que d'une façon globale, les impacts négatifs ne sont pas significatifs en l'état. Il convient d'insister sur le fait que les données reportées ne sont pas encore fiabilisées.

Impact sur la biodiversité			
	Indicateurs	Impact négatif -	Impact positif +
Pollution	Déchets dangereux (en tonnes)	248.75t Couverture : 34.95%	
	Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets	0.05 % Couverture : 92.16%	
	Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution		0.0017 % Couverture : 92.27%
Eau	Intensité de la consommation d'eau	1405.76 (m³/M€ CA) Couverture : 48.46%	
	Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau	0.05 % Couverture : 92.16%	
	Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau		32.78 % Couverture : 63.19%
	Pourcentage maximum de revenus - Eau durable		0.0006 % Couverture : 92.27%
Dégradation	Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines	0.01 % Couverture : 92.16%	
	Contribution directe potentielle à la déforestation	2.28% Couverture : 66.43%	
	Contribution indirecte potentielle à la déforestation	3.43% Couverture : 66.43%	

L'empreinte biodiversité peut se définir comme : « L'impact négatif quantifié d'une entreprise, d'un actif, d'un portefeuille ou d'un projet, mesuré en termes de changement de biodiversité résultant de la production et de la consommation de biens et de services particuliers. »



La PDF permet de convertir les pressions environnementales d'une entreprise en impacts potentiels sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, afin de calculer l'empreinte biodiversité totale d'une entreprise. Les pressions environnementales sont les émissions de gaz à effet de serre, les émissions atmosphériques toxiques, les émissions dans le sol et l'eau, l'utilisation des sols et la consommation d'eau. La présente étude se concentre sur le scope 1, sur les pressions suivantes :

	Emissions de gaz à effet de serre	Utilisation des sols	Consommation d'eau	PDF Totale
CRP	0.82	0.07	0.46	1.35
Indice	0.73	0.10	0.35	1.61

Si les activités des entreprises en portefeuille se poursuivent au cours des 100 prochaines années, elles pourraient contribuer à l'extinction de 1.35 espèces, sur un total de 100 millions.

Le portefeuille analysé est couvert à 65.53% sur la PDF en valeur absolue.

Empreinte de la Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces				
	Empreinte émissions de gaz à effet de serre	Empreinte utilisation des sols	Empreinte consommation d'eau	Empreinte PDF
CRP	0.0133	0.0011	0.0075	0.02195
Indice	0.0119	0.0016	0.0057	0.02620

Une valeur de 0.022 PDF par million d'euros investi signifie que pour chaque million d'euros investi, cela contribue à la disparition potentielle de 0.022 d'espèces.

Le portefeuille analysé est couvert à 65.53% sur l'empreinte de la PDF.

La MSA mesure l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. La métrique s'exprime en MSA.km², où la valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné. Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières. La présente étude se concentre sur l'utilisation des sols, sur le scope 1 :



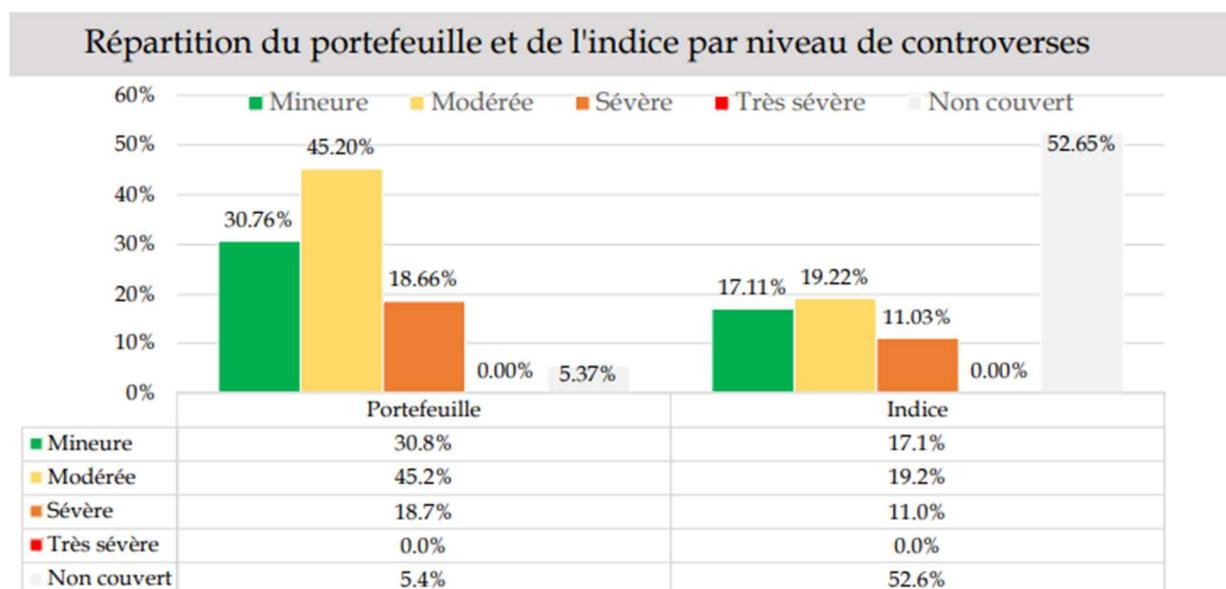


1.3.5 Evaluation et suivi des controverses

L'évaluation des controverses des entreprises se base sur les grandes normes et conventions internationales, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou le Pacte Mondial des Nations-Unies. Le niveau de controverses dont peuvent faire l'objet les entreprises dépend de l'impact négatif de leurs opérations et/ou de leurs produits en matière environnementale, sociale et de gouvernance (violation de lois ou de réglementations, violation des conventions internationales). L'évaluation du niveau de controverses se base sur leur gravité (très sévère, sévère, modérée, mineure), leur statut (en cours, résolu, historique) et leur type (structurel ou non structurel), afin de déterminer une notation allant de 0 à 10, et une couleur allant de rouge à vert.

Note	Gravité	Type	Statut	Commentaires
0	Très sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes très graves
1	Sévère	Structurel	En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes sérieuses
2	Sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes importantes
3	Sévère	Non structurel	Résolu	
4	Modérée	Structurel	En cours	
5	Modérée	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise non impliquée dans de grandes controverses récentes, mais peut être impliquée dans une ou plusieurs controverses moins importantes
6	Modérée	Non structurel	Résolu	
7	Mineure	Structurel	En cours	
8	Mineure	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
9	Mineure	Non structurel	Résolu	
10	-	-	-	

Source MSCI esg research





Données sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2023

Un suivi est effectué sur l'ensemble des controverses.

Une analyse au cas par cas et une attention plus particulière sera menée pour les controverses évaluées très sévères.

Pour 2024, on note la présence de deux émetteurs comprenant des controverses très sévères (l'un dans le secteur des matières premières, l'autre dans le secteur de la santé) ; Leur poids en portefeuille représente moins de 0.01% (soit une exposition inférieure aux controverses très sévères par rapport à l'année dernière : 0.27 %).

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

2.1 Moyens internes

Les moyens internes alloués pour contribuer à la transition vers la finance durable au sein de l'institution sont les suivants :

2.1.1 Le comité RSE (Responsabilité Sociétale Environnementale)

Le comité RSE a été créé en décembre 2022. Il est composé de quatre administrateurs nommés par le conseil d'administration de la CRC dans une composition paritaire, renouvelés tous les 4 ans.

Y participent le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, la Directrice Expérience Client et RSE et le Chargé de Mission RSE.

Il se réunit 2 fois par an.

Il assure les missions suivantes :

- Vérifier la conformité des obligations du groupe en matière de RSE (déclaration de performance extra-financière, publications etc...),
- Veiller au développement de la démarche RSSE tant en interne qu'à l'externe,
- Participer à la définition et au suivi d'une stratégie ou « feuille de route » RSE, avec la définition d'engagements, d'objectifs et d'indicateurs sur les thématiques spécifiques : développement durable, climat, diversité, risques, actions sociales et sociétales etc, ...



- Suivre la communication du groupe en matière de RSE ;
- Participer à l'élaboration de la « raison d'être » de l'entreprise, du groupe et de ses valeurs
- S'associer aux projets d'actions sociales et sociétales du groupe.
- Rendre compte de ses actions au conseil d'administration

Il rend compte des actions au CA.

2.1.2 Les acteurs

- ⇒ Direction Générale
- ⇒ Direction financière
- ⇒ La fonction clé gestion des risques
- ⇒ Le Chargé de mission RSE (Equivalent taux plein) : Nommé en mai 2023

2.2 Modalités d'information sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Le présent rapport sera publié sur le site internet de l'institution.

La publication du rapport présentant les objectifs fixés par l'institution et le degré d'alignement à ces objectifs est prévu selon une fréquence annuelle.

En parallèle, en 2024, une communication externe a été effectuée : Premier rapport extra-financier de l'exercice 2023.

A noter également que la politique d'investisseur responsable du Groupe a été adressée aux sociétés de gestion à titre informatif.

2.3 Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

Les instances impliquées spécifiquement dans la démarche ESG sont les suivantes :

2.3.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration valide les orientations de la politique ESG proposées par la commission financière. Il peut aussi infléchir les orientations soumises. Il s'assure tous les ans de la bonne



application de la politique ESG grâce aux rapports préparés par la Commission financière et le Comité RSE à leur attention.

2.3.2 La Commission financière

La Commission financière propose au Conseil d'Administration les orientations de la politique ESG du Groupe CRC : en particulier l'évolution des valeurs, des principes et des critères retenus, et des normes définies. Elle a ainsi la charge de proposer les évolutions en matière de politique ESG. Elle s'assure en outre de la bonne mise en œuvre des orientations validées par les instances du Groupe et des moyens nécessaires à la constitution de l'indice éthique.

La Commission financière veille par ailleurs à la bonne application de la politique ESG du Groupe par les sociétés de gestion d'actifs mandatées, qu'il s'agisse des règles de sélection des titres ou de la politique de vote lors des assemblées générales d'actionnaires. Elle compare notamment les performances des gérants à celle des indices de référence éthiques et rend compte au Conseil d'Administration. Au moment du renouvellement des mandats de gestion, la Commission financière sélectionne les sociétés de gestion notamment en fonction de leurs expertises sur les sujets ESG et de leurs capacités à mettre en œuvre la politique ESG du Groupe CRC. La Commission financière peut faire appel à des conseils indépendants pour les aider dans leurs missions.

2.4 Intégration au dispositif global de gestion des risques

2.4.1 Dispositif de gestion des risques

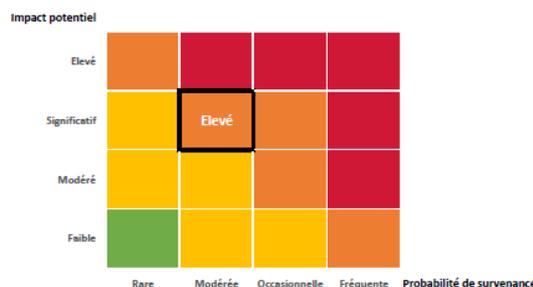
La CRP met en œuvre une approche par les risques conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 à laquelle l'institution est soumise.

La cartographie des risques intègre les risques climat afin d'identifier au mieux des axes d'atténuation des risques ESG et climat.

Les risques de durabilité ont été intégrés dans les risques stratégiques selon l'échelle d'impact suivante.



ANALYSE DU RISQUE				
Description du risque		Causes	Type	Description
Absence de démarche RSE ou démarche RSE inappropriée ne répondant pas aux orientations stratégiques de la CRP ni aux normes du marché ni aux obligations réglementaires		Cause principale	Processus	Démarche RSE inadéquate ou non maîtrisée
		Cause secondaire		
RISQUE BRUT				
Evaluation de la fréquence :		Justification		
Fréquence	Moderée	Démarche RSE validée par le CA		
Evaluation de l'impact :		Justification		
Financier	Faible	L'absence de démarche RSE ou la mise en œuvre d'une démarche RSE inadéquate ou défailante exposerait la CRP à un risque d'image.		
Image	Significatif			
Non-conformité	Moderé			
Criticité du risque	Elevé			



Les travaux relatifs à l'identification, l'évaluation en termes d'impacts (financiers, stratégiques, images, conformité) des risques climat, l'identification et l'évaluation des actions de maîtrise sont réalisés conjointement entre la direction financière et la direction des risques.

Les échelles de notation et d'impacts sont spécifiques à l'activité « gestion financière » du Groupe, à l'instar des autres risques financiers.

En 2023, les risques de durabilité ont été intégrés à chaque famille de risques prévue par la cartographie de l'institution à savoir opérationnels, financiers, assurantiels et stratégiques

Concernant les risques opérationnels, le contrôle interne assure le 2ème niveau de contrôle, le premier niveau étant assuré par la Direction financière.

L'audit interne effectuera le contrôle de troisième niveau par la réalisation de missions d'audit spécifiques.

2.4.2 Identification des risques de durabilité et mesure de leurs impacts

Les risques de durabilité ou risques climat sont répartis en deux sous-catégories de risques : les risques physiques et le risque de transition.

Risques physiques

Il est défini comme résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques (impacts physiques ou financiers, interruption d'activité, vies humaines, infrastructures, etc.). Les risques physiques peuvent être divisés en deux catégories :

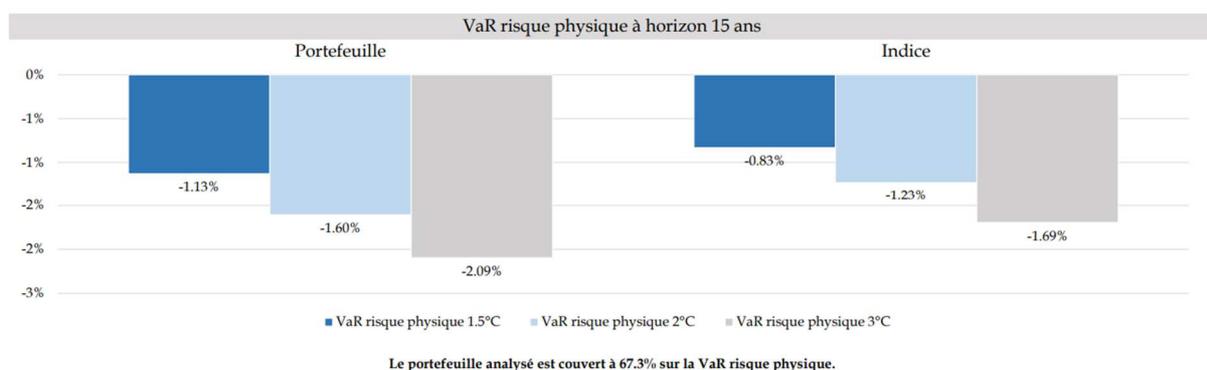
- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.



- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

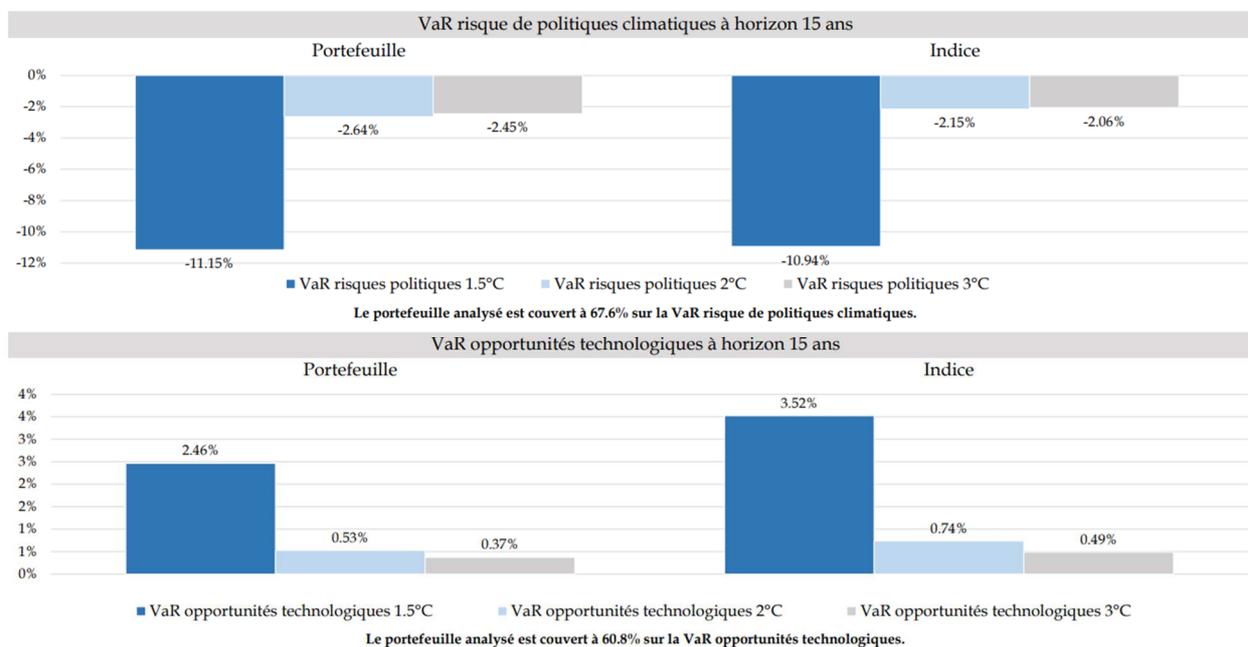
- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.



Risques de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges.
- Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat.
- Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.
- Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.



Risques de responsabilités

Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Calcul d'une VAR Climat

La Climate Value-at-Risk (Climate VaR) est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres. Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du titre. La moyenne pondérée par le poids en portefeuille des VAR climatiques de chaque titre permet d'obtenir une VAR climatique globale au niveau du portefeuille.

La VaR climatique fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques).

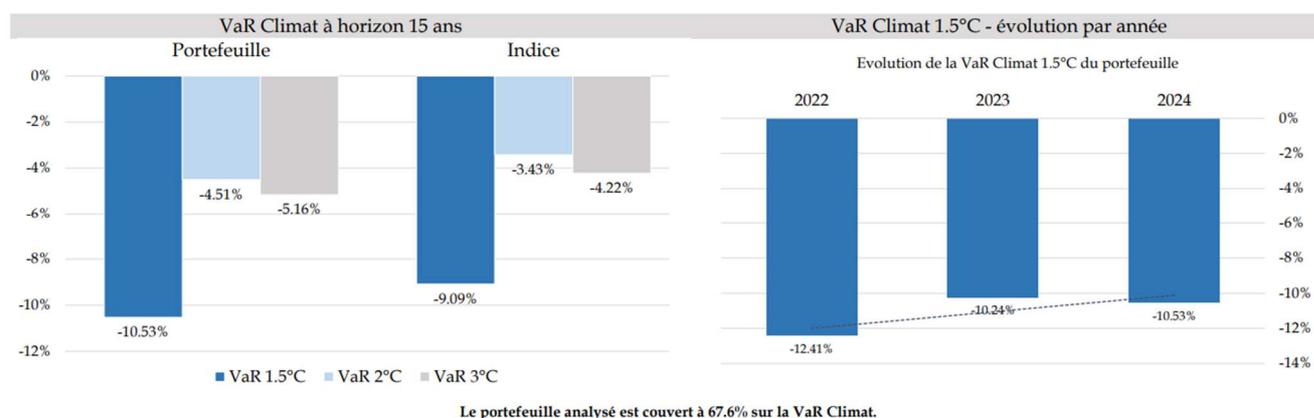
On distingue trois scénarios distincts : 1.5°C, 2°C et 3°C.

Plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes. Un scénario de réchauffement



climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR climat est une mesure globale qui évalue la façon dont le portefeuille pourrait être impacté par le risque de politiques climatiques et les conditions météorologiques extrêmes, ainsi que bénéficié d'une transition technologique bas carbone.



Scénario 1.5°C : Dans un tel scénario, le portefeuille d'actifs subit un impact de -10.53%, un peu plus élevé que son indice de référence. On note cependant une amélioration depuis 2023 qui affichait un résultat de -12.41 % dans le scénario historiquement cible de réchauffement maximal de la température du portefeuille à 1.5° à horizon 2100 depuis l'ère préindustrielle.

Scénario 2°C : L'impact sur le portefeuille de CRP est de - 4.51%, un impact plus important que son indice de référence (Année 2024 : -3.43%).

Scénario 3°C : L'impact sur le portefeuille de CRP est de - 5.16%, un impact plus important que son indice de référence (Année 2024 : -4.22%).

3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Au-delà de la diminution progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles, le Groupe étudie régulièrement des opportunités d'investissement à impact environnemental positif - énergies renouvelables et technologies innovantes, efficacité énergétique, nouvelles normes thermiques, amélioration de la gestion de l'eau et des déchets, la protection de la biodiversité, les transports propres.



En termes de plan d'actions, la CRP vérifiera que l'ensemble des valeurs correspondent aux critères fixés par la politique d'investisseur socialement responsable : ESG et climat, ainsi que la classification des fonds en article 8.

Des critères d'exclusion pourraient être intégrés dans les processus d'investissement des gérants externes de manière progressive et différenciée en fonction de la classe d'actifs. Ces critères pourront être basés sur les PAI (Principal Adverse Impact), indicateurs ESG que les sociétés de gestion doivent mettre en place et suivre.

A noter que le portefeuille d'actifs est désormais mesuré dans son intégralité sur la base des PAI (cf. annexe 2)

4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Aucune adhésion de l'entité ou de produits financiers n'est envisagée à ce stade.



II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure

LIBELLÉ	Classification SFDR
Sicav Fideas Act for Climate	Article 9
TOTAL ARTICLE 9	
Neuberger Berman Corporate Hybrid Bonds	Article 8
Lazard Credit FI	Article 8
Digital Stars Europe	Article 8
Objectif Alpha Euro A	Article 8
R Conviction Euro	Article 8
SCPI Accinno Pierre	Article 8
Pro Action Rebond 2021	Article 8
Mandat Fideas	Article 8
TOTAL ARTICLE 8	
SP Eurocréances 2016	Article 6
SP Eurocréances 2020 PME	Article 6
Fédéris Core EU CR 22 FCT	Article 6
Unipharma 2	Article 6
Bourbon Actions Internationales	Article 6
FCP Millésima 2026	Article 6
Amundi ABLE	Article 6
UBS Real Estate Funds Selection Global	Article 6
TOTAL ARTICLE 6	
DAT CEPAC	Non communiqué
DAT CRCAM	Non communiqué
CEPAC Compte rémunéré	Non communiqué
CSL CEPAC	Non communiqué
CRC Courtage	Non communiqué
Immobilier d'exploitation	Non communiqué
Obligations détenues en direct	Non communiqué
TOTAL SANS CLASSIFICATION	

La CRP poursuit à ce stade l'objectif suivant fixé en 2023, à savoir : à horizon de 2 ans, la CRP prévoit de qualifier son approche par l'intégration dans son actif financiers de valeurs labellisées et de fonds dits « article 9 » dotés d'un objectif d'investissement durable.

Par défaut la majorité des fonds devront relever de l'article 8 destinés à mettre en avant des caractéristiques environnementales ou sociales dans le cadre d'une stratégie d'investissement plus large.

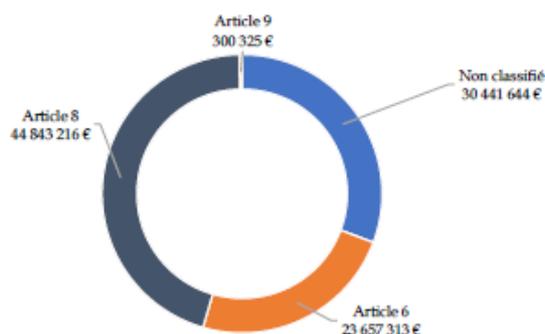


Au 31/12/2024, on peut noter que cet effort s'est traduit en investissant dans un fonds classifié article 9 de la réglementation SFDR, c'est-à-dire présentant des objectifs de développement durable.

7 fonds sont classifiés article 8 et répondent à des critères ESG compatibles avec des objectifs durables.

9 fonds sont encore classifiés article 6 et 7 ne communiquent pas les informations.

Répartition des produits financiers en vertu de l'article 6, 8 et 9 du Règlement SFDR



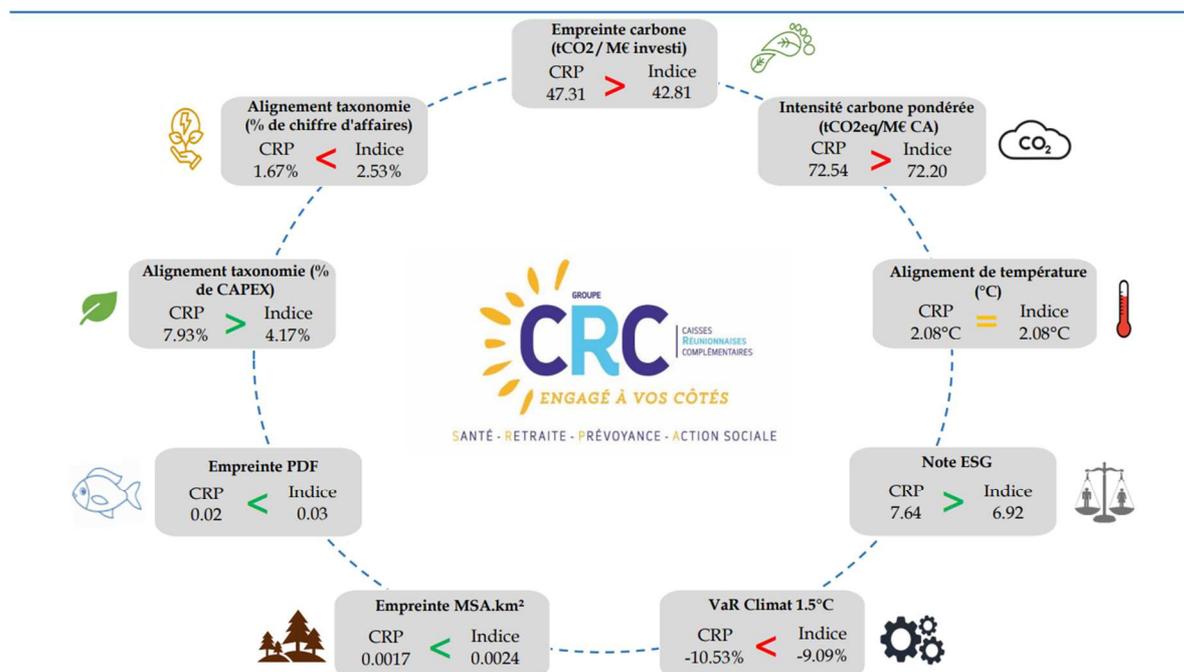
A noter que la réglementation SFDR est toujours en cours de révision au niveau européen, notamment quant aux modalités d'informations à communiquer dans le cadre des PAI (Principe Adverse Impact), également quant à la définition des objectifs permettant de répondre à la classification des produits financiers et enfin quant à la terminologie utilisée pour permettre cette classification. (Cf. position AMF février 2024).

Dans l'attente de cette révision, la CRP poursuit ses efforts en termes d'adaptation de son portefeuille d'actifs cotés aux problématiques climatiques et à apporter sa contribution afin de tendre vers un monde plus durable.

Un suivi est effectué auprès des sociétés de gestion, dans le cadre d'échanges réguliers pour s'assurer de la conformité à la réglementation auxquelles elles sont soumises d'une part, et d'autre part de la conformité aux exigences posées par la politique d'investisseur responsable du groupe CRC.



Synthèse des indicateurs



La CRP poursuit sa démarche initiée depuis 2022.

Conformément aux objectifs fixés pour 2024, des travaux ont été menés sur la biodiversité pour avoir la capacité d'afficher des indicateurs mesurant l'impact du portefeuille sur la biodiversité MSA.km² (Mesure d'abondance des espèces au Km²) et PDF (Fraction potentielle d'espèces disparues).

Ces indicateurs « de place » sont accompagnés de travaux afin de conduire une démarche sur la biodiversité, et notamment à déterminer en quoi le portefeuille est dépendant de la biodiversité et quels sont ses impacts positifs et négatifs sur cette dernière, au travers de points de données spécifiques portant sur la pollution, l'usage de l'eau, la dégradation de l'environnement.

A noter un manque d'accessibilité, d'exhaustivité et de fiabilité des données, voire un manque de données tout court pour établir ces indicateurs, en particulier pour mesurer en quoi les émetteurs présents en portefeuille ont-ils une activité dépendante de l'environnement.

On peut noter une amélioration de la quantité et de la qualité des données sur les indicateurs « climat » et taxonomie.

Les évaluations ESG se sont également affinées en apportant des détails par piliers E, S et G et en affinant l'étude par émetteurs privés et émetteurs souverains.



SANTÉ - RETRAITE - PRÉVOYANCE - ACTION SOCIALE

Concernant l'intégration des risques de durabilité, les efforts se poursuivent, en s'appuyant sur les analyses et résultats de l'enquête menée par l'ACPR parue fin 2024.

D'une façon générale, les indicateurs se sont étoffés, ce qui permet d'améliorer la conformité de la CRP à l'article 29 de la Loi Energie Climat.

La mise en œuvre de la directive CSRD, et l'analyse de double matérialité, devrait également permettre d'optimiser encore la cohérence de la démarche et la pertinence des orientations stratégiques choisies.

La politique d'investissement responsable (ISR) du Groupe CRC fait l'objet d'une revue annuelle. En 2025, elle fera l'objet d'une revue structurelle afin d'améliorer la clarté des objectifs de durabilité respectifs des entités du Groupe CRC.

La stratégie de la CRP peut faire l'objet d'un ajustement, le cas échéant, dans ce cadre et sur la base de l'analyse présentée dans le présent rapport, et des évolutions réglementaires.



Annexe 1- Glossaire

Accords de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.
ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
Biodiversité	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : <ul style="list-style-type: none">- Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces)- Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement)- Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)
Empreinte carbone	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
Émissions amont	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société
Émissions aval	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société
ESG (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extrafinancière : <ul style="list-style-type: none">- L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets.- Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le



	<p>respect des droits de l’homme ou la relation avec la communauté civile</p> <ul style="list-style-type: none"> – La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d’entreprises. Ce critère prend en compte l’indépendance et la composition du conseil d’administration et de surveillance, la rémunération et les modes d’incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d’éthique et du droit.
GICS (Global Industry Classification Standard)	Taxonomie économique conçue et maintenue par MSCI
Intensité carbone	L’intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d’un million d’euros de chiffre d’affaires. Elle s’exprime en tonnes de CO2 par million d’euros de chiffre d’affaires. L’intensité carbone du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture
ISR (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l’investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extrafinanciers, comme le respect de l’environnement, le bien-être des salariés dans l’entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.
PRI (Principles for Responsible Investment)	Principes créés par un réseau international d’investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d’Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d’actifs.
Part brune	<p>Relative aux activités non compatibles avec la transition</p> <p>Sur un portefeuille d’actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c’est-à-dire les activités des entreprises provenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – De l’extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille) – Du raffinage de pétrole ou de gaz – De la production d’électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) – De l’extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur
Part verte	Relative aux activités vertes, c’est-à-dire compatibles avec la transition



	<p>Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours durables, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant du développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'énergies alternatives (développement ou fourniture d'énergies renouvelables et de carburants alternatifs) - De l'efficacité énergétique (projets répondant à la demande mondiale croissante d'énergie tout en minimisant les impacts sur l'environnement) - de l'immobilier vert (conception, construction, rénovation, modernisation ou acquisitions de propriétés certifiées « vertes ») - De la prévention de la pollution (réduction ou recyclage des déchets) - De la durabilité de l'eau (résolution des problèmes de pénuries et de qualité de l'eau) - De la durabilité de l'agriculture (certification de pratiques durables ou biologiques).
<p>RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)</p>	<p>Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance de l'organisation. - Les droits de l'homme. - Les relations et conditions de travail. - L'environnement. - La loyauté des pratiques. - Les questions relatives aux consommateurs. - Les communautés et le développement local.
<p>Risques climat ou de durabilité</p>	<p>Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.</p>
<p>Risque physique</p>	<p>Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. - Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)



<p>Risques de responsabilités</p>	<p>Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques. Au-delà des enjeux climatiques, la notion de risque de responsabilité peut être généralisée aux autres thématiques environnementales tel que l'effondrement de la biodiversité. L'attention croissante de la société civile se traduit entre autres par une multiplication des recours en justice, afin de pousser les organisations à se responsabiliser face aux enjeux environnementaux.</p>
<p>Risque de transition</p>	<p>Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges. - Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. - Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. - Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.
<p>Scope 1</p>	<p>Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise</p>
<p>Scope 2</p>	<p>Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques</p>
<p>Scope 3</p>	<p>Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval</p>
<p>SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »</p>	<p>L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante :</p>



	<ul style="list-style-type: none">- Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales.- Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales.- Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.
Taxonomie européenne	<p>Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Atténuation du changement climatique.- Adaptation au changement climatique.- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.- Prévention et réduction de la pollution.- Transition vers une économie circulaire.- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.



Annexe 2 : PAI

PAI	Indicateur utilisé	CRP	Indice			
1	Emissions de GES (scope 1, 2, 3 et total)	Emissions financées de GES. Exprimées en tonnes de CO2 équivalent	Scope 1 = 2 202 tCO2eq Scope 2 = 0 360 tCO2eq Scope 3 = 11 635 tCO2eq Total = 14 197 tCO2eq	Scope 1 = 0 997 tCO2eq Scope 2 = 0 225 tCO2eq Scope 3 = 9 698 tCO2eq Total = 10 920 tCO2eq		
		2	Empreinte carbone	Emissions financées de GES rapportées au million d'euros investi (scope 1 et 2). Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi	47.31 tCO2eq / M€ investi	42.81 tCO2eq / M€ investi
		3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Somme des intensités carbonées des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.	Scope 1 et 2 = 72.54 tCO2eq / M€ CA	Scope 1 et 2 = 72.20 tCO2eq / M€ CA
		4	Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles	Pourcentage des activités du portefeuille exposées aux combustibles. Exprimée en pourcentage	6.63% couverture : 92.04%	8.41% couverture : 47.19%
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Pourcentage de production et de consommation d'énergie de sources non-renouvelables. Exprimée en pourcentage	53.48% couverture : 88.82%	56.72% couverture : 46.07%		
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Somme des consommations d'énergie nécessaires à la production d'un million d'euros de CA pour les entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en GWh par million d'euros de CA	0.25 GWh couverture : 90.30%	0.64 GWh couverture : 45.83%		
7	Exposition à des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité et les zones sensibles	Pourcentage d'entreprises en portefeuille confrontées à des controverses ou opérant dans des zones sensibles à l'égard de la biodiversité. Exprimée en pourcentage	5.98% couverture : 92.06%	10.58% couverture : 47.17%		
8	Eau	Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	0.96t couverture : 2.90%	19.47t couverture : 0.85%		
9	Déchets dangereux	Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	248.75t couverture : 34.95%	137.74t couverture : 27.10%		
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	18.67% couverture : 97.76%	23.29% couverture : 47.33%		
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	6.62% couverture : 97.76%	1.44% couverture : 47.23%		
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	6.82% couverture : 97.76%	11.56% couverture : 30.17%		
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	39.49% couverture : 97.76%	40.21% couverture : 42.30%		
14	Exposition à des armes controversées	Somme des expositions des entreprises aux armes controversées pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	0.01% couverture : 97.76%	0.04% couverture : 47.30%		



SANTÉ - RETRAITE - PRÉVOYANCE - ACTION SOCIALE

Annexe 3 : Note méthodologique

Les données proviennent du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Note ESG

Pour un émetteur donné, une note est définie pour chacun des 3 piliers E, S et G.

L'analyse repose sur 36 indicateurs répartis comme suit : 14 indicateurs environnementaux, 16 indicateurs sociaux, et 6 indicateurs de gouvernance. Le tableau présentant ces 36 indicateurs est disponible à la page suivante.

Au sein des piliers environnement et social, le nombre et le type d'indicateurs observés varient en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Au sein du pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quel que soit l'émetteur.

Ainsi, d'un émetteur à un autre, les indicateurs entrant en compte dans l'établissement de la note E et de la note S peuvent différer en fonction de la nature de leur activité. En ce qui concernant le pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quelle que soit l'activité de l'émetteur.

Le poids de chacun de piliers E, S et G est défini en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Afin d'obtenir une note ESG brute, les notes des piliers E, S et G sont pondérées par les poids respectifs définis en amont. La note brute de chaque émetteur est ensuite normalisée en fonction de son positionnement vis-à-vis de ses pairs. La note qualité ESG du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les notes qualité ESG des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).



3 Pillars	10 Themes	35 ESG Key Issues
Environment	Climate Change	Carbon Emissions
		Climate Change Vulnerability
		Financing Environmental Impact
		Product Carbon Footprint
	Natural Capital	Biodiversity & Land Use
		Raw Material Sourcing
		Water Stress
	Pollution & Waste	Electronic Waste
		Packaging Material & Waste
		Toxic Emissions & Waste
	Environmental Opportunities	Opportunities In Clean Tech
		Opportunities In Green Building
Opportunities In Renewable Energy		
Social	Human Capital	Health & Safety
		Human Capital Development
		Labor Management
		Supply Chain Labor Standards
	Product Liability	Chemical Safety
		Consumer Financial Protection
		Insuring Health & Demographic Risk
		Privacy & Data Security
		Product Safety & Quality
		Responsible Investment
	Stakeholder Opposition	Community Relations
		Controversial Sourcing
	Social Opportunities	Access to Communications
		Access to Finance
		Access to Health Care
		Opportunities in Nutrition & Health
Governance	Corporate Governance	Board
		Pay
		Ownership & Control
		Accounting
	Corporate Behavior	Business Ethics
		Tax Transparency



Controverses

Mineure (drapeau vert) : Indique qu'une entreprise soit :

- A réglé totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses de gravité modérée dans lesquelles elle était directement impliquée ;
- Est indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses de gravité modérée ;
- Est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours, partiellement conclues ou mineures conclues ;
- N'a été impliqué dans aucune controverse.

Modérée (drapeau jaune) : Indique qu'une entreprise soit :

- A été impliqué dans une ou plusieurs controverses très sévères ou sévères ;
- A réglé au moins une partie des préoccupations des parties prenantes liées à son implication présumée dans une ou plusieurs controverses sévères ou controverses très sévères ;
- Continue d'être indirectement impliqué dans une ou plusieurs controverses sévères ou directement impliqué dans une ou plusieurs controverses modérées.

Sévère (drapeau orange) : Indique qu'une entreprise soit :

- La plupart des préoccupations des parties prenantes liées à leur implication dans une ou plusieurs controverses très graves ont été réglées, mais pas toutes ;
- Continue d'être indirectement impliqué dans une ou plusieurs controverses très graves ;
- Est directement impliqué dans une ou plusieurs controverses graves en cours.

Très sévère (drapeau rouge) : Indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

Exposition aux activités controversées

1) Armes controversées

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production de systèmes d'armes complets, de plates-formes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ; dans la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; dans la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglant, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables ; ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.



2) Armes nucléaires

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits, ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.

3) Armes conventionnelles

Le chiffre d'affaires déclaré par l'entreprise pour les armes conventionnelles ou les composants de ces produits, en pourcentage du chiffre d'affaires total, au cours de son dernier exercice fiscal.

4) Tout lien avec les armes

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes conventionnelles, de composants pour ces produits ou de systèmes et services de soutien pour ces produits ; dans la production d'armes biologiques ou chimiques, de composants pour ces produits ; dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits ; dans la production de lasers aveuglants, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables, ou si elle est impliquée indirectement par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou ces services.

5) Tabac

Revenus déclarés de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, en tant que donneur de licence de marques de produits du tabac ou en tant que fournisseur de produits du tabac, en pourcentage des revenus totaux au cours de son dernier exercice fiscal.

6) Jeux de hasard

Revenu déclaré par l'entreprise provenant des opérations de jeu, y compris les jeux d'argent en ligne ou mobiles, et des activités de soutien au cours de son dernier exercice financier terminé.

7) Divertissement pour adultes

Le chiffre d'affaires déclaré de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits ou de services de divertissement pour adultes, en pourcentage du chiffre d'affaires total au cours de son dernier exercice fiscal.

8) Jeux électroniques pour adultes

Les entreprises qui produisent des jeux vidéo sexuellement explicites.



SANTÉ - RETRAITE - PRÉVOYANCE - ACTION SOCIALE

Taxonomie européenne

La taxonomie est un référentiel commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités éligibles :

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de chiffre d'affaires, et par la somme des parts des dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

Les activités alignées :

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA, et par la somme des parts de dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

Température

L'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d'alignement du portefeuille selon la trajectoire de décarbonation à 1.5°C d'ici 2050 par rapport au niveau préindustriel conformément au scénario du NGFS. Il est important de noter que, le scénario Net Zero 2050 aboutit à un réchauffement de 1.55°C à horizon 2100. Le terme « 1,5°C » est utilisé pour désigner cette trajectoire.

La mesure de l'ITR se décompose comme suit :

Premièrement, il s'agit de définir la quantité de carbone (scopes 1, 2 et 3) que le monde et, par extension, une entreprise, peuvent émettre tout en restant dans les limites requises pour répondre à un scénario de réchauffement de 1.5°C d'ici 2050. On parle de Budget Global 1.55°C. Ce budget global



est ensuite réparti entre les différents émetteurs. Le budget global d'une entreprise est défini en fonction de l'historique de ses émissions carbone et du secteur d'activité de celle-ci.

Deuxièmement, il s'agit d'estimer les émissions futures de chaque entreprise, en se basant notamment sur les émissions passées, les annonces et les objectifs de réduction d'émissions. Les émissions projetées de l'entreprise peuvent être modifiées en fonction de leur crédibilité. Pour les objectifs qui en manque, les émissions projetées de l'entreprise peuvent être augmentées.

Troisièmement, il convient de calculer le budget global du portefeuille ainsi que son over/undershoot. Une entreprise pour laquelle la projection d'émissions est au-dessus de son budget carbone est dite en "overshoot". A l'inverse, une entreprise pour laquelle la projection est en-dessous de son budget carbone est dite en "undershoot".

Le budget global du portefeuille est défini en fonction des budgets de chacune des entreprises dans laquelle il est investi et du montant dudit investissement. De la même manière, on estime l'over/undershoot global du portefeuille.

Enfin, le niveau d'over/undershoot du portefeuille est exprimé en pourcentage, il est la division de l'over/undershoot global par le budget global. Cet over/undershoot, est ensuite converti en température en utilisant le TCRC (Transcient Climate Response to Cumulative Emissions).

On considère ainsi qu'une gigatonne de CO₂ émise au-delà du Budget Global 1.55°C correspond à une augmentation de la température de 0.00045°C. Le calcul a pour but de mesurer l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 1.5°C. Il permet de connaître le degré de réchauffement climatique qui serait atteint si l'ensemble de l'économie mondiale avait un niveau d'over/undershoot semblable à celui du portefeuille.

$$\text{ITR } (^\circ\text{C}) = 1.55^\circ\text{C} + \text{Niveau d'over/undershoot du portefeuille} \times \text{Budget Global } 1.55^\circ\text{C} \times \text{Facteur TCRC}$$

Les résultats de l'ITR sont normés entre 1.3°C et 10°C.

Empreinte carbone

L'empreinte carbone correspond aux émissions financées de CO₂ rapportées au million d'euros investi. Elle se calcule comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i}{\text{Portefeuille total (en M€)}} = \frac{\text{Emissions financées}}{\text{Portefeuille total (en M€)}}$$



SANTÉ - RETRAITE - PRÉVOYANCE - ACTION SOCIALE

Emissions financées de dioxyde de carbone

Les émissions financées de carbone correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l'investisseur dans chacune de ces entreprises. Cette part de détention est calculée pour chaque investissement en portefeuille par le facteur d'attribution.

Le facteur d'attribution, pour une entreprise donnée, est le rapport entre le montant de l'investissement dans l'entreprise et la valeur d'entreprise (EVIC) de celle-ci. Il est la part de détention de l'investisseur dans chacune des entreprises investies.

Ce facteur est utilisé afin de déterminer la partie des émissions carbone de l'entreprise imputables à l'investissement du portefeuille.

Facteur d'attribution pour l'entreprise i :

$$\frac{\text{Montant investi dans l'entreprise } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i}$$

Les facteurs d'attribution pour chaque titre en portefeuille sont pondérés par les émissions carbone des entreprises correspondantes. Le calcul est ci-dessous, avec n le nombre d'émetteurs différents en portefeuille :

$$\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i$$

Intensité carbone

L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO₂ émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Impacts sur la biodiversité

1) Pollution

- Déchets dangereux : total des déchets dangereux (tonnes).



- Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets. Ce chiffre représente la part des opérations de l'entreprise dans les secteurs d'activité qui génèrent généralement de grandes quantités d'émissions toxiques.
- Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution : Pourcentage du chiffre d'affaires de l'année écoulée, ou pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services ou de projets qui soutiennent la prévention de la pollution, la réduction des déchets ou le recyclage comme moyen d'alléger le poids d'une production de déchets non durable.

2) Eau

- Intensité de la consommation d'eau : Volume total d'eau en m³, qui n'est pas retourné à la source d'origine. L'intensité de la consommation d'eau du portefeuille est la somme des intensités de consommation d'eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.
- Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau : Ce chiffre représente la part des actifs de l'entreprise consacrée à des secteurs d'activité qui consomment généralement beaucoup d'eau.
- Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau : Indique si les informations fournies par l'entreprise font état d'objectifs permanents ou futurs de réduction de la consommation d'eau ou des prélèvements d'eau.
- Pourcentage maximum de revenus - Eau durable : Le pourcentage de revenus de l'année récente, ou le pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services et de projets qui tentent de résoudre les problèmes de pénurie et de qualité de l'eau, y compris la minimisation et le contrôle de l'utilisation actuelle de l'eau et de l'augmentation de la demande, l'amélioration de la qualité de l'approvisionnement en eau et l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité de l'eau.

3) Dégradation

- Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines : Ce chiffre représente la part des revenus de l'entreprise provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle des zones terrestres ou marines.
- Contribution directe potentielle à la déforestation : Les entreprises qui produisent des matières premières contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, boeuf et bois) et/ou qui sont classées comme opérant dans une zone à haut risque et/ou qui ont été impliquées dans des controverses liées à la déforestation.
- Contribution indirecte potentielle à la déforestation : Les entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, boeuf et bois) ou qui l'utilisent.



La Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces (Potentially Disappeared Fraction of Species – PDF)

La PDF indique la contribution potentielle d'une entreprise à l'extinction globale des espèces due aux pressions environnementales exercées par l'entreprise. Actuellement, la métrique ne prend en compte que les pressions causées par les activités directes de l'entreprise (scope 1).

Les pressions environnementales sont : l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les émissions toxiques rejetées dans le sol, l'eau ou l'air.

Aujourd'hui, la PDF n'est calculée que pour l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau.

Une fois les pressions identifiées, elles sont converties en impacts potentiels sur la nature et les écosystèmes (terrestre, d'eau douce et marins), selon la méthodologie du cycle de vie (Life Cycle Assessment – LCA). Ces impacts sont ensuite agrégés pour calculer l'empreinte totale de l'entreprise sur la biodiversité.

La PDF totale d'une entreprise est le résultat de la somme des PDF par pressions environnementales.

Le résultat correspond à la fraction d'espèces qui pourrait disparaître si les pressions exercées par une entreprise se poursuivent au cours des 100 prochaines années.



L'Abondance Moyenne des Espèces (Mean Species Abundance – MSA km²)

L'Abondance Moyenne des espèces (MSA) se concentre sur l'impact des entreprises sur l'intégrité de la biodiversité locale.

La MSA compare l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé.

Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières.

Afin de représenter la contribution potentielle d'une entreprise à la perte de biodiversité locale, la métrique s'exprime en MSA.km². La valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné.



La MSA est actuellement calculée sur les activités directes de l'entreprise (scope 1) à travers l'utilisation des sols.

Climate Value at Risk (ou VaR climat)

La VaR Climat fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques) sur un horizon de 15 ans. La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat.

On distingue différents scénarios conformément aux scénarios du NGFS. Un scénario de réchauffement climatique plus ambitieux implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR Climat du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les VaR Climat des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus. Afin d'évaluer les impacts économiques de ces risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). La modélisation des risques physiques tient compte de la vulnérabilité, du danger et de l'exposition aux risques.

Risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une approche double, prenant en compte le risque de politiques climatiques (mise en place de politiques et de contraintes spécifiques) et les opportunités technologiques liées à la transition. L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux VaR distinctes.

a) Le risque de politiques climatiques

Elle permet de calculer les risques potentiels liés aux futures politiques de lutte contre le changement climatique.

b) Les opportunités technologiques

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut présenter un potentiel de croissance inexploité pour les investisseurs.